



Centre Régional de la Propriété Forestière AUVERGNE-RHONE-ALPES

Saint Didier au Mont d'Or, le 21 avril 2017



N/réf : VJ

Monsieur Jean-Paul GRANDJEAN
Mairie
1 place de la mairie
01240 MARLIEUX

Objet : Avis PLU

Monsieur le Maire,

Nous tenons à rappeler que la forêt a un rôle de production de bois, ressource naturelle et renouvelable. La multifonctionnalité de la forêt ne se résume pas uniquement à ses fonctions environnementale (qualité de l'eau, stockage du carbone, protection des sols, biodiversité) et sociale (paysage, accueil du public, développement touristique, etc.).

De ce fait la forêt privée a un rôle économique qu'il ne faut pas négliger, sa gestion et son exploitation raisonnée permettent d'assurer et de maintenir des emplois locaux.

Dans les secteurs A et N, nous souhaitons que les activités forestières soient expressément mentionnées comme étant des activités admises, au même titre que les activités agricoles. Ainsi les installations et aménagements nécessaires à la gestion et à l'exploitation forestière doivent être explicitement autorisés.

Afin de laisser dans cette zone la possibilité de création d'infrastructures forestières, il nous paraît opportun de compléter l'alinéa cet article comme suit : les constructions et installations, " *y compris les pistes et routes forestières*", nécessaires à l'exploitation agricole et forestière.

Le choix des essences de reboisement est effectué parcelle par parcelle par le gestionnaire, en fonction des caractéristiques du milieu, des objectifs de gestion retenus, de l'impact potentiel des populations de gibier, et depuis quelques années, des évolutions attendues du climat.

Le choix de ces essences, tout comme l'ensemble des choix sylvicoles opérés par les gestionnaires forestiers, ne relève pas du PLU.

Nous tenons à attirer votre attention sur l'importance de ne pas stigmatiser, de manière dogmatique, le peuplier lors d'une approche paysagère (toujours relative) ou environnementale. La biodiversité peut être aussi, voire plus importante, dans une plantation de peupliers que dans un taillis simple ou un taillis sous futaie.

La populiculture doit pouvoir être pratiquée comme valorisation économique des parcelles, conformément au schéma régional de gestion sylvicole approuvé par le Ministre de l'Agriculture pour les forêts privées de Rhône-Alpes.

Rappelons aussi que le peuplier est une essence adaptée aux terrains frais et humides, et que l'enjeu économique de cette culture est réel.

Siège
Maison de la Forêt et du Bois
10 allée des Eaux et Forêts - 63370 LEMPDES
Tél. +33 (0)4 73 98 71 20
E-mail : auvergne@crpf.fr

www.cnpf.fr/auvergnerhonealpes

Délégation régionale du **Centre National de la Propriété Forestière**

SIRET 180 092 355 00296 - APE 8413Z - TVA Intracommunautaire FR 75180092355

Comptabilité - facturation
Parc de Crécy, 18 avenue du Général de Gaulle
69771 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR
Tél. +33 (0)4 72 53 60 90
E-mail : rhonealpes@crpf.fr



Les articles L 151-19 et L 151-23 (ex article L123.1.5) permettent d'identifier des éléments du paysage et sites à protéger « pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique », ainsi que « pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 (pas de modification d'affectation du sol, pas de défrichement) et L. 421-4 » (listes des cas où il n'y a pas de déclaration préalable pour coupes et abattages d'arbres).

En conséquence ; le CRPF émet un **avis défavorable** sur ce projet de PLU et nous vous demandons de bien vouloir modifier son contenu en tenant compte des différentes remarques apportées ci-dessus, notamment en ce qui concerne les espaces forestiers et leur gestion.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Par délégation de la Directrice

Véronique JABOUILLE
Ingénieur Ain et Isère

